



MONUSCO

Mission de l'Organisation des Nations Unies pour
la Stabilisation en République Démocratique du Congo



NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

**RAPPORT FINAL DES MISSIONS D'ENQUETE DU BUREAU CONJOINT DES
NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME SUR LES VIOLS MASSIFS ET
AUTRES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME COMMIS PAR UNE
COALITION DE GROUPES ARMES SUR L'AXE KIBUA-MPOFI, EN TERRITOIRE
DE WALIKALE, PROVINCE DU NORD-KIVU, DU 30 JUILLET AU 2 AOUT 2010**

Juillet 2011

TABLE DES MATIÈRES

I. RESUME	4
II. INTRODUCTION.....	6
III. METHODOLOGIE ET DIFFICULTES RENCONTREES	7
IV. CONTEXTE DES ATTAQUES ET ACTEURS EN PRESENCE SUR L'AXE ATTAQUE.....	8
4.1. <i>Les groupes armés.....</i>	8
4.2. <i>Les Forces armées de la RDC.....</i>	9
4.3. <i>La Police nationale congolaise</i>	10
4.4. <i>Les militaires de la MONUSCO.....</i>	11
V. DEROULEMENT DES FAITS ET IDENTIFICATION DES RESPONSABLES PRESUMES.....	11
VI. VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME.....	14
6.1. <i>Viols et autres violences sexuelles.....</i>	14
6.2. <i>Autres violations des droits de l'homme, notamment des pillages, enlèvements et travaux forcés</i>	15
VII. CADRE LEGAL	16
VIII. REPONSE DES AUTORITES CONGOLAISES, DE LA MONUSCO ET DES PARTENAIRES HUMANITAIRES.....	17
8.1. <i>Les autorités congolaises.....</i>	17
8.2. <i>La MONUSCO.....</i>	19
8.3. <i>Les partenaires humanitaires</i>	21
IX. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	21
ANNEXE I : CARTE DU TERRITOIRE DE WALIKALE	24
ANNEXE II : POSITIONNEMENT DES 13 VILLAGES SUR L'AXE KIBUA-MPOFI ET DISPOSITIF SECURITAIRE AVANT LES ATTAQUES	25

LISTE DES ACRONYMES

BCNUDH	Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme
CLI	Interprète de proximité (<i>Community Liaison Interpreter</i>)
CMO	Cour militaire opérationnelle
CNDP	Congrès national pour la défense du peuple
COB	Base d'opération de compagnie (<i>Company Operating Base</i>)
FARDC	Forces armées de la République démocratique du Congo
FDLR	Forces démocratiques de libération du Rwanda
FDLR-FOCA	FDLR - Forces combattantes Abacunguzi
HCDH	Haut-Commissariat aux droits de l'homme
IMC	<i>International Medical Corps</i>
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République démocratique du Congo
NDC	<i>Nduma Defense of Congo</i>
ONG	Organisation non gouvernementale
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PNC	Police nationale congolaise
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RDC	République démocratique du Congo
TOB	Base d'opération temporaire (<i>Temporary Operating Base</i>)

I. Résumé

Le présent rapport du Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH) porte sur les attaques menées par une coalition de groupes armés à l'encontre de civils dans 13 villages situés sur l'axe Kibua-Mpofi, dans le territoire de Walikale, province du Nord-Kivu, entre les 30 juillet et 2 août 2010. Il fait suite au rapport préliminaire sur ces attaques publié par le BCNUDH le 24 septembre 2010. Depuis lors, des enquêtes complémentaires ont été menées par le bureau sur ces attaques et le BCNUDH est en mesure de confirmer un nombre de victimes des droits de l'homme plus élevé que celui publié au mois de septembre 2010.

Depuis les attaques, le BCNUDH a déployé, à trois reprises, du personnel sur les lieux afin de vérifier les allégations de violences sexuelles, y compris de viols massifs, ainsi que d'autres violations des droits de l'homme qui auraient été commises lors de ces attaques. Au terme de ses enquêtes, le BCNUDH est en mesure de conclure qu'au moins 387 civils ont été victimes de viol, parmi lesquels 300 femmes, 23 hommes, 55 filles et 9 garçons, par une coalition de combattants des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), des Maï Maï Sheka, ainsi que par des éléments résiduels du Lieutenant-Colonel Emmanuel Nsengiyumva. En outre, au moins 923 maisons et 42 boutiques ont été pillées et 116 civils ont été enlevés et soumis ensuite à des travaux forcés par ces combattants.

Le contexte sécuritaire dans les villages ciblés avant le lancement des attaques a démontré que la faiblesse de l'autorité de l'Etat dans le territoire de Walikale est l'une des causes de la prolifération et du monopole des groupes armés qui y ont pris le contrôle de l'activité minière et y ont développé des trafics d'armes, créant ainsi une insécurité croissante pour la population civile. Le rapport met également en évidence l'existence de liens entretenus officieusement par certains officiers des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) avec ces groupes armés, ainsi que leur affairisme autour de l'exploitation minière, ce qui les détournerait de leur mission principale de protection et de défense des citoyens congolais et renforcerait leurs sentiments d'abandon et de désarroi.

Par ailleurs, le rapport fournit des éléments qui pourraient établir la responsabilité du Capitaine Sérafin Lionso des FDLR, de Ntabo Ntaberi Sheka, commandant en chef du Nduma Defense of Congo, la branche politique des Maï Maï Sheka et du Lieutenant-Colonel Emmanuel Nsengiyumva pour les crimes commis par leurs subordonnés au cours de ces attaques conformément aux dispositions de l'article 28 du Statut de Rome. Même si les témoignages recueillis par le personnel du BCNUDH ont infirmé la participation directe des individus susmentionnés lors des attaques, il demeure que ceux-ci avaient une bonne connaissance de la planification et de l'organisation de cette opération lancée contre toute une population civile et se sont répartis le butin des pillages au terme desdites attaques.

Tout en soulignant que la responsabilité première de protection des civils incombe au Gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC), le personnel du BCNUDH a constaté les difficultés rencontrées par les militaires de la Mission de l'Organisation des

Nations Unies pour la Stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) basés à Kibua dans leur mission de protection des civils, élément central du mandat de la MONUSCO.

Le rapport fait également état des derniers développements dans le domaine des enquêtes qui ont été menées par les autorités judiciaires militaires suite aux violations commises sur l'axe Kibua-Mpofi, ainsi que des menaces, notamment de mort, dont les victimes, qui ont collaboré avec ces dernières et qui ont dénoncé les violations, ont fait l'objet de la part des combattants des FDLR. Suite à ces menaces, les entretiens des victimes et témoins, dans le territoire de Walikale, ont été suspendus le 30 novembre 2010, bien que les enquêtes continuent à la date de rédaction de ce rapport. A ce jour, seul le Lieutenant-Colonel Mayele est détenu dans le cadre de ce dossier. Aucune autre arrestation et inculpation n'est intervenue malgré les enquêtes et les interrogatoires de plus de 150 victimes et témoins menés par l'Auditorat près la Cour militaire opérationnelle (CMO) à Walikale grâce à l'appui de la MONUSCO, du PNUD et d'autres partenaires au cours des mois d'octobre et novembre 2010.

Soulignant la gravité des exactions commises à l'encontre des civils, les limites de la MONUSCO dans la mise en œuvre de la protection des civils à Kibua et les faiblesses du système judiciaire congolais dans sa capacité à déclencher des poursuites, arrêter et sanctionner les auteurs de tels forfaits conformément aux normes internationales, aux textes et lois applicables en RDC en la matière, le rapport formule des recommandations visant à assurer une meilleure protection des civils et à garantir le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme suite à ces attaques.

II. Introduction

1. Du 30 juillet au 2 août 2010, une coalition d'éléments des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), de Maï Maï Sheka, ainsi que d'éléments résiduels du Lieutenant-Colonel Emmanuel Nsengiyumva¹, rassemblant au moins 200 combattants², a systématiquement attaqué les civils vivant dans 13 villages situés sur l'axe Kibua-Mpofi³, groupement d'Ihana, secteur de Wanianga, territoire de Walikale, province du Nord-Kivu. Les assaillants ont pillé la plupart de ces villages, ont violé des centaines de civils, pour la plupart des femmes, mais aussi des hommes et des enfants, et ont enlevé, puis soumis à des travaux forcés plus d'une centaine de personnes.
2. Informée de cette situation, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUSCO)⁴ a déployé sur les lieux, à trois reprises, des équipes incluant du personnel du Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH)⁵. Une équipe s'est rendue, initialement, sur les lieux, du 13 au 17 août 2010, en vue de faire une évaluation de la situation sécuritaire, d'y analyser les besoins de la population civile en matière de protection et de vérifier les allégations de violations des droits de l'homme à l'encontre de civils. Compte tenu de l'ampleur et de la gravité de ces violations, le BCNUDH a déployé une équipe d'enquête spéciale (ci-dessous l'équipe) du 25 août au 2 septembre 2010 en vue de mener des enquêtes approfondies sur ces violations des droits de l'homme, de déterminer le contexte et le déroulement des attaques, ainsi que les victimes, les auteurs présumés et, éventuellement, leurs mobiles.
3. Au terme de cette mission, un rapport préliminaire⁶ a été publié le 24 septembre 2010 dans lequel il était indiqué que plusieurs aspects de l'enquête n'avaient pas pu être finalisés en raison, notamment, des contraintes liées à l'insécurité prévalant autour des villages attaqués. Aussi, le BCNUDH a redéployé, du 16 au 21 octobre 2010, une équipe sur les lieux afin de compléter les enquêtes menées antérieurement, d'évaluer la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport préliminaire et d'évaluer les mesures de

¹ Il s'agit d'un Colonel congolais (ex-Congrès national pour la défense du peuple - CNDP) intégré aux FARDC suite aux accords de paix de Goma de mars 2009. Il a rejoint la rébellion au début de l'année 2010. Il serait de la famille du Lieutenant-Colonel Yusuf Mboneza, lui aussi ex-CNDP, ex-commandant de la 212^{ème} Brigade, dont le quartier général est basé à Walikale-centre et dont la zone de compétence couvrait les villages attaqués par la coalition. Le Lieutenant-Colonel Emmanuel Nsengiyumva a été assassiné, le 27 février 2011, à Rutshuru dans la province du Nord-Kivu.

² D'autres sources ont indiqué que le nombre de rebelles variait entre 300 et 400.

³ Ces localités sont situées respectivement à 85 km et 56 km au nord-est de Walikale centre. Cet axe s'étend sur une distance de 21 km et est situé à l'ouest de Kibua. Une carte du positionnement des 13 villages sur l'axe Kibua-Mpofi figure en annexe II du présent rapport.

⁴ Le 28 mai 2010, le Conseil de sécurité a adopté, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, la Résolution 1925 (2010) visant à étendre le mandat de la MONUC jusqu'au 31 juin 2010 et autorisant le déploiement de la MONUSCO à partir du 1^{er} juillet 2010 jusqu'au 30 juin 2011. Cette résolution réaffirme, comme première priorité de la mission, la protection des civils (voir notamment paragraphe 12 de ladite résolution).

⁵ Le 1^{er} février 2008, la Division des Droits de l'Homme (DDH) de la MONUC et le Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) en RDC ont été intégrés, formant ainsi le Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme en RDC (BCNUDH), lequel fonctionne conformément à leurs mandats respectifs.

⁶ Ce rapport préliminaire du BCNUDH est disponible sur le site internet de la MONUSCO (<http://monusco.unmissions.org/LinkClick.aspx?fileticket=DKRCQ4Szxrc%3D&tabid=4104&mid=3998>).

protection nécessaires pour les victimes et témoins. Suite à cette mission, le bilan des attaques s'est révélé être plus élevé qu'à l'issue de l'enquête initiale.

III. Méthodologie et difficultés rencontrées

4. Au cours des trois missions effectuées sur l'axe Kibua-Mpofi, l'équipe a visité, à plusieurs reprises, chacun des 13 villages ciblés par les assaillants et a recueilli plus de 370 témoignages individuels. L'équipe s'est, en effet, entretenue avec des témoins et des victimes des attaques, des autorités locales, le personnel médical en poste dans la zone attaquée, des responsables d'ONG internationales, des militaires des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), ainsi que des casques bleus de la MONUSCO à Kibua, Binyampuri et Mpofi. Elle a également eu des entretiens à Goma avec les autorités de la justice militaire, de la Police nationale congolaise (PNC), ainsi qu'avec des détenus. Elle a pris connaissance des différentes listes de victimes de viol établies par les partenaires et en a fait une analyse afin de pouvoir établir la liste des victimes.⁷
5. Au cours de ses missions, l'équipe s'est heurtée à plusieurs difficultés qui l'ont limitée dans ses enquêtes. Tout d'abord, l'équipe a fait face à des contraintes liées à l'insécurité prévalant dans la zone visitée, ce qui a réduit ses mouvements et restreint sensiblement sa capacité de collecter des informations.⁸ Par ailleurs, en raison du poids des coutumes et des traditions locales, plusieurs victimes de viol, craignant d'être rejetées et abandonnées par leurs familles, ne se sont pas fait connaître et n'ont donc pas fait part à l'équipe des violations dont elles ont été victimes. La pénurie de médicaments et le manque de suivi médical auxquels ont fait face plusieurs dizaines de victimes de viol auraient également découragé les nouvelles victimes revenues de la brousse à se faire connaître et à se rendre dans les centres de santé pour se faire soigner. La colère et la frustration grandissante des populations civiles face à la grande mobilisation autour de ces viols massifs et aux promesses faites par différentes organisations et autorités, qui sont restées pour la plupart sans suite⁹, ont, en outre, limité la collaboration des victimes avec l'équipe.
6. En raison des facteurs susmentionnés, l'équipe n'a pas pu établir une liste exhaustive des victimes de viol et autres violences sexuelles, ainsi que d'autres violations des droits de l'homme commises par les forces de la coalition lors des attaques perpétrées entre les 30 juillet et 2 août 2010 sur l'axe Kibua-Mpofi, territoire de Walikale. Le bilan des victimes pourrait ainsi être supérieur à celui mentionné dans ce rapport.

⁷ La liste a été établie sur la base des listes des victimes dressées par certaines structures et *leaders* locaux, ainsi que des partenaires, tels que Heal Africa, IMC, ainsi que sur la base des informations recueillies par le BCNUDH.

⁸ Des messages annonçant de nouvelles attaques de la coalition des forces rebelles en représailles contre les charges de viol portées contre elles par les victimes se sont multipliés et plusieurs localités autour de Kibua ont été attaquées par les Maï Maï Sheka et les FDLR entre les mois d'août à novembre 2010.

⁹ Il s'agit, entre autres, des demandes relatives aux soins de santé appropriés et de dépistage systématique des maladies sexuellement transmissibles pour toutes les victimes et leurs conjoints, à la réhabilitation du centre de santé de Luvungi et au renforcement des capacités opérationnelles des FARDC et de la PNC le long de l'axe.

IV. Contexte des attaques et acteurs en présence sur l'axe attaqué

7. Walikale¹⁰ est le territoire le plus vaste de la province du Nord-Kivu. Walikale-centre, le chef-lieu dudit territoire, est situé à environ 135 km à l'ouest de Goma. Divisé en deux collectivités¹¹, ce territoire compte 15 groupements totalisant 90 localités. Le territoire de Walikale est une zone riche en minerais et son relief est majoritairement constitué de chaînes montagneuses couvertes largement de forêts primaires. Des peuples bantous appartenant en majorité aux ethnies Nianga, Nande, Shi et Hunde y résident, et la langue la plus parlée est le swahili.
8. Les activités économiques s'organisent principalement autour de l'agriculture, l'élevage, la chasse de subsistance, ainsi que l'exploitation minière artisanale. Les routes non asphaltées reliant les localités à l'intérieur du territoire sont impraticables et inaccessibles en saison des pluies. Cet enclavement rend difficile la circulation des personnes et des biens. Par ailleurs, le réseau téléphonique est inaccessible sur une large partie du territoire. Tous ces facteurs favorisent l'occupation de fait de ce territoire par les FDLR et d'autres groupes armés en vue d'opportunités lucratives liées notamment à l'exploitation des minerais qui y abondent.

4.1. Les groupes armés

9. En raison de la faiblesse de l'autorité de l'Etat dans le territoire de Walikale, plusieurs groupes armés, notamment les combattants des FDLR, les Maï Maï Sheka, ainsi que les éléments armés du Lieutenant-Colonel Emmanuel Nsengiyumva, ont établi leurs bases dans les forêts de Walikale et y règnent en maîtres. Si les concessions d'exploitation et d'exploration minières ont été officiellement octroyées à certaines entreprises¹² opérant dans ce territoire, il demeure que l'exploitation des minerais reste entièrement artisanale et est fortement contrôlée par les groupes armés les plus influents de la région, notamment les FDLR. Profitant de la vulnérabilité et du désarroi de la population civile qui vit dans ce territoire, ces groupes se sont autoproclamés défenseurs des intérêts de leurs communautés respectives.¹³ Plusieurs autres groupes armés de moyenne envergure, vraisemblablement tournés vers une économie de guerre, à l'instar des Maï Maï Sheka et des éléments armés du Lieutenant-Colonel Emmanuel Nsengiyumva, se sont ralliés opportunément aux FDLR au cours du premier semestre de l'année 2010, dans la perspective, non seulement de gagner leur part dans ce trafic de minerais, mais aussi et surtout de démontrer leur capacité de nuisance sur les civils pour forcer la main au gouvernement congolais à négocier la paix.

¹⁰ Une carte du territoire de Walikale figure en annexe I du présent rapport.

¹¹ Collectivités de Bakano (4.238 km²) et de Wanianga (19.237 km²).

¹² Le consortium anglo-sud africain *Mining Processing Company* (MPC) détient le titre d'exploration sur le site d'exploitation de cassitérite de Bisiye. Plusieurs autres entreprises minières sont présentes à Walikale et détiennent des titres d'exploitation et/ou d'exploration minière autour de Bisiye et d'autres sites basés dans ledit territoire, entre autres les sociétés Groupe minier Bangadula (GMB), Sakima, Sozagrimines, Geminaco et Oakridge.

¹³ Les FDLR y vivent au moins depuis 1994 et y ont installé leur état-major, notamment à Mutongo, Mungazi et Kishanga. Plus récemment en 2010, les Maï Maï Sheka et les éléments armés du Lieutenant-Colonel Emmanuel Nsengiyumva y ont établi leurs bases à Irameso et à Misao.

10. Depuis le démarrage des opérations de traque des combattants des FDLR par les forces gouvernementales en 2009¹⁴, les premiers ont systématiquement lancé des attaques meurtrières en représailles contre les populations civiles insuffisamment protégées qu'ils accusent de trahison. Ces attaques donnent lieu à des exécutions sommaires, des violences sexuelles massives, des pillages systématiques, des enlèvements, ainsi qu'à des travaux forcés. La vulnérabilité et le désarroi de la population civile face à ces attaques ont encouragé non seulement la mise en place de groupes d'auto-défense locale¹⁵, mais aussi une propension à négocier régulièrement la paix avec les groupes armés les plus influents dans ces zones contre le paiement d'une taxe de sécurité mensuelle.¹⁶

4.2. Les Forces armées de la RDC

11. Des sources fiables ont indiqué que des militaires des FARDC déployés à Walikale sont impliqués dans le trafic de minerais¹⁷. Ces militaires bénéficient du soutien de leur chef hiérarchique au niveau provincial et central. Animés par l'appât du gain et rassurés de leur impunité¹⁸, ils développent des liens cachés avec les groupes armés opérant dans leurs zones de déploiement ou quittent ces dernières pour rejoindre les sites miniers laissant ainsi les populations civiles dans l'insécurité. Les ordres de déploiement et de redéploiement des militaires des FARDC dans les localités de Walikale seraient parfois restés sans suite à cause de la lutte de positionnement d'officiers militaires autour des zones ayant des carrières minières importantes. Ces querelles, associées à la collaboration de certains militaires des FARDC avec les groupes armés, ont une incidence néfaste sur la capacité des FARDC à protéger effectivement les populations vivant dans leur zone de déploiement.

12. Avant les attaques, l'axe Kashebere-Kibua-Mpofi était sous le commandement de la 211^{ème} Brigade des FARDC. Cette dernière a été mutée sur l'axe Mubi-Ndjingala, riche en carrières minières, au début du mois de juillet 2010 en remplacement de la 212^{ème} Brigade en provenance de l'axe précité. Au moment des attaques, l'axe Kibua-Mpofi relevait de la compétence de la 212^{ème} Brigade des FARDC placée sous le commandement du Lieutenant-Colonel Yusuf Mboneza. Cependant, aucune présence militaire n'existait sur l'axe susmentionné car les militaires de la 211^{ème} Brigade des FARDC avaient quitté les lieux pour

¹⁴ Ces opérations avaient pour but de neutraliser les FDLR, mais, mal planifiées, elles ont eu des effets néfastes sur les populations civiles.

¹⁵ Selon certaines sources locales, en l'absence de forces gouvernementales, plusieurs « *enfants du village* » vivant sur l'axe Kibua-Mpofi auraient été identifiés pour traquer les groupes armés dans la brousse. Une demande officielle de formation et d'équipement en armes des troupes d'auto-défense aurait été faite dans plusieurs villages.

¹⁶ Chaque mois, des délégués de chaque village se rendent dans la forêt pour négocier la paix avec les FDLR. Au mois de septembre 2010, les FDLR ont fait parvenir un message demandant le paiement d'une taxe de sécurité évaluée à 150 dollars américains. Le 1^{er} septembre 2010, certains délégués de villages se sont retrouvés à Luvungi pour aller faire le versement aux Maï Maï et aux FDLR dans la forêt.

¹⁷ Voir notamment le rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo établi en application du paragraphe 6 de la Résolution 1896 (2009) (S/2010/596) daté du 29 novembre 2010 et le rapport de l'ONG *Global Witness* de l'année 2009 intitulé « *Face à un fusil, que peut-on faire ? La guerre et la militarisation du secteur minier dans l'Est de la RDC* ».

¹⁸ La libération de force du Lieutenant-Colonel Yusuf Mboneza illustre cette thèse. Le Colonel Chuma Balumisa, Commandant de la 2^{ème} Zone opérationnelle de l'opération Amani Leo, a lui aussi fait l'objet d'une enquête pré-juridictionnelle au motif d'activités lucratives en période de guerre au cours du mois de juillet 2010, mais il aurait repris ses fonctions peu après.

rejoindre leur nouveau lieu de déploiement, tandis que les militaires de la 212^{ème} Brigade des FARDC s'étaient opposés à cette rotation.

13. Selon des sources crédibles, le Lieutenant-Colonel Yusuf Mbhoneza aurait opposé un refus à cette mutation sous le prétexte que les retombées de l'exploitation minière n'étaient pas suffisamment importantes sur l'axe Kibua-Mpofi comparativement aux bénéfices tirés sur l'axe Mubi-Ndjingala, son ancienne zone de déploiement. Suite à sa mutation contestée, cet officier des FARDC avait engagé un bras de fer avec sa hiérarchie et avait instruit ses éléments de ne pas se rendre sur l'axe Kibua-Mpofi, ce qui a provoqué l'absence des militaires de la 212^{ème} Brigade sur l'axe au moment des attaques.
14. Le 12 août 2010, le Lieutenant-Colonel Yusuf Mbhoneza a été arrêté pour insubordination, refus d'obtempérer à un ordre, abandon de troupes sur le champ de bataille et fuite devant l'ennemi suite à l'attaque de Kilambo par une coalition de combattants des Maï Maï Sheka et des FDLR à la fin du mois de juillet 2010¹⁹. Cette arrestation illustre la propension de certains officiers des FARDC à accorder priorité à leurs intérêts personnels au détriment de leur mandat de protection de la population, ainsi que le manque de discipline au sein des FARDC. Le Général Bosco Ntaganda, présent lors de ladite arrestation, aurait vivement protesté contre celle-ci. Toutefois, le même jour, une compagnie non identifiée comprenant au moins 50 militaires des FARDC (ex-CNDP) lourdement armés de lance-roquettes, de mitraillettes et de mortiers RPG-50 et 80, s'est rendue à l'Auditorat militaire de garnison de Goma, où le Lieutenant-Colonel Mbhoneza était maintenu en détention. Les militaires des FARDC ont encerclé l'Auditorat militaire de garnison, bloqué toutes les voies d'accès et, sous menace des armes, libéré du cachot par la force le Lieutenant-Colonel Mbhoneza. Le commandement de l'opération Amani Leo a mis en place une « *commission de discipline* » suite à cette évasion. Cette commission aurait siégé au début du mois de novembre 2010 et aurait prononcé à l'encontre du Lieutenant-Colonel Mbhoneza une sanction disciplinaire d'une durée de 14 jours et sa mutation dans la province du Sud-Kivu.

4.3. La Police nationale congolaise

15. La PNC est présente sur l'axe attaqué et des postes de police sont situés à Kibua, Luvungi et à Kembe. Tout au long de l'axe, les effectifs de ce corps se réduisent à une dizaine d'éléments avec, à leur disposition, un fusil AK 47 pour chaque poste. Leur rôle est insignifiant en matière de protection des populations civiles et de leurs biens, compte tenu des moyens opérationnels limités mis à leur disposition. Selon certaines sources locales, les agents de la PNC sont « *les premiers à prendre la fuite en cas d'attaque des rebelles* ». La Police d'intervention rapide (PIR) n'a pas été déployée sur l'axe après le départ des FARDC, comme cela devrait être le cas en référence au processus de stabilisation des zones anciennement sous contrôle des groupes armés, parce que les unités basées à Goma avaient été redéployées à Kinshasa bien avant les attaques du 30 juillet au 2 août 2010,

¹⁹ Au moment de lancer les opérations à Kilambo suite à l'attaque du 24 juillet 2010 attribuée à la coalition de combattants des Maï Maï Sheka et des FDLR et, au cours de laquelle la cargaison d'un avion avait été pillée, 60.000 dollars américains extorqués et trois personnes enlevées par les assaillants, le Lieutenant-Colonel Mbhoneza aurait refusé de déployer ses troupes pour combattre l'ennemi. Par ailleurs il s'est retiré du front et a emporté avec lui des militaires qui lui étaient fidèles et des armes, abandonnant sur les lieux son chef de secteur opérationnel, le Colonel Chuma Balumisa. Cet incident illustrerait ses affinités avec les groupes armés.

vraisemblablement dans le cadre des préparatifs de la célébration du cinquantenaire de l'indépendance de la RDC. La PNC du Nord-Kivu, n'ayant pas d'effectifs de réserve pour suppléer les agents de la PIR, n'a pas renforcé de manière significative sa présence dans les villages situés sur l'axe Kibua-Mpofi suite au départ des militaires des FARDC.

4.4. Les militaires de la MONUSCO

16. Dans le cadre de la rotation des casques bleus de la MONUSCO, la base d'opération de compagnie (COB) de Kibua, dont la zone de compétence couvre les villages attaqués par la coalition des groupes armés, a reçu, les 27 et 28 juillet 2010²⁰, environ 80 hommes nouvellement déployés. Ces derniers n'avaient pas reçu de formation spécifique en matière de protection de civils et d'interaction avec les communautés dans le contexte de la RDC. Le COB n'était également pas doté d'un interprète de proximité (CLI)²¹ au moment de l'attaque car le recrutement pour le poste était en cours.
17. Une à deux fois par semaine, les casques bleus positionnés à Kibua menaient des patrouilles diurnes vers l'est et l'ouest de Kibua. Avant les attaques, aucune patrouille nocturne n'avait été menée dans la zone de compétence du COB à Kibua, alors que de l'avis de la population civile, les attaques et autres exactions des groupes armés avaient lieu en général la nuit. Les casques bleus ont fait face à des contraintes opérationnelles qui ont limité leurs capacités de collecte d'information et d'intervention, notamment en raison du manque de logistique militaire, l'inaccessibilité au réseau téléphonique, le délabrement des routes et l'insécurité dans la région, les longues distances entre les villages et l'enclavement de la zone. Par ailleurs, les casques bleus de la MONUSCO à Kibua n'avaient pas une connaissance spécifique des mécanismes de dissuasion, ni des méthodes proactives d'alerte et de protection qui auraient pu rendre plus effective leur capacité d'intervention lors de l'attaque.

V. Déroulement des faits et identification des responsables présumés

18. Sur la base des témoignages recueillis et de la vérification des informations collectées auprès de différentes sources, l'équipe peut conclure que cette attaque a été planifiée, vers le 27 juillet 2010, au village de Wango situé dans les environs d'Irameso et considéré à l'époque comme le fief des Maï Maï Sheka, en présence du Capitaine Sérafin Lionso des FDLR, du Lieutenant-Colonel Emmanuel Nsengiyumva et de Ntabo Ntaberi Sheka²². Cette opération avait pour objectif d'attaquer les positions des militaires des FARDC sur l'axe Kibua-Mpofi, de piller les biens des civils et les cargaisons des commerçants en circulation sur ledit axe en

²⁰ Soit exactement deux jours avant l'attaque de la coalition. Les effectifs d'un COB s'élèvent à 80 militaires au maximum.

²¹ Les CLI sont des civils congolais recrutés par la MONUSCO et déployés dans les bases militaires pour faciliter le travail des casques bleus de la MONUSCO en servant d'interface avec les communautés locales dans la perspective de mieux assurer leur protection. Avant leur déploiement, ils ont reçu une formation dispensée conjointement par le BCNUDH et la Section des affaires civiles de la MONUSCO sur des thèmes tels que la protection des victimes et la mise en place de réseaux d'alerte locale. Ils ont été par la suite remplacés par des CLAs (*Community Liaison Assistants*)

²² Cette coalition tripartite a stratégiquement donné le *leadership* en matière de planification et d'organisation des attaques à Sheka en sa qualité de « *fils du terroir* ». Dans la pratique, le *leadership* de Sheka au sein de la coalition n'est qu'une façade compte tenu de la faiblesse des effectifs et de son arsenal militaire. Plusieurs sources ont confirmé que les FDLR étaient les vrais *leaders* au sein de cette coalition.

vue de ravitailler les assaillants notamment en armes, munitions, vivres et autres biens, ainsi que de punir les populations locales accusées de collaborer avec les forces gouvernementales.

19. Après que Ntabo Ntaberi Sheka eut ordonné l'attaque le 27 juillet 2010, les combattants de la coalition se seraient rassemblés, le 28 juillet 2010, à Irameso pendant deux jours et auraient pris la route en direction de l'axe Kibua-Mpofi. Ils auraient été divisés en sections. L'un d'entre elles aurait regroupé une trentaine de combattants des Maï Maï Sheka armés d'AK-47, LMG²³, RPG²⁴ et de mortier 60 sous le commandement du Lieutenant-Colonel Mayele, natif du village de Kembe, situé sur l'axe Kibua-Mpofi, et chef d'état-major des Maï Maï Sheka. Des sources ont indiqué que, parmi ces combattants, figuraient au moins quatre officiers déserteurs des FARDC relevant de la position des FARDC de Biruwe qui se détachaient assez souvent de leur base pour faire du braconnage, fournir des informations militaires aux Maï Maï Sheka et les renforcer en armes lors des opérations. Une autre section aurait rassemblé au moins 150 éléments des FDLR-FOCA²⁵ menés par le Capitaine Sérafin Lionso et dont l'arsenal militaire, beaucoup plus important et varié que celui des Maï Maï Sheka, incluait des mortiers 82, des mitraillettes automatiques et d'autres armes lourdes. Les combattants du Lieutenant-Colonel Emmanuel Nsengiyumva auraient été réduits à une dizaine de combattants armés de mortiers 82 et 60, d'AK-47, de LMG et de RPG sous le commandement du Major « *Bosco* », officiant en qualité de chargé des opérations au sein de cette milice, assisté d'un autre officier militaire surnommé « *Jean-Marie* ».
20. Les combattants des FDLR impliqués dans cette attaque étaient sous la responsabilité hiérarchique du Lieutenant-Colonel Evariste Kanzeguhera, plus connu sous le surnom de « *Sadiki Soleil* » et commandant du bataillon Montana des FDLR-FOCA basés respectivement à Chalingwangwa et Maningwi près de Mutongo, chef-lieu du groupement d'Ihana. Bien qu'ayant planifié et ordonné les attaques sur l'axe Kibua-Mpofi, Ntabo Ntaberi Sheka, « *Sadiki Soleil* » et Emmanuel Nsengiyumva seraient restés dans leurs bases respectives et n'auraient pas participé directement aux attaques. Des sources crédibles ont indiqué que, de mai à octobre 2010, cette coalition tripartite a mené des attaques dans les villages de Biruwe, Mabenga, Osokari, Kilambo, Kailenge, Boboro, Omate, Mubi et l'axe Kibua-Mpofi. Certaines de ces attaques, à l'instar de celle de Mubi, furent dirigées par Sheka en personne.
21. Arrivés dans la brousse à proximité de Kembe, le 30 juillet 2010, vers 18 heures, les combattants de la coalition avaient constaté l'absence de militaires des FARDC sur l'axe. Le Capitaine Sérafin Lionso aurait donné à ses hommes des ordres initiaux. Il aurait ordonné de commettre des viols systématiques afin de démontrer la capacité de nuisance de la coalition, ce contre quoi le Major « *Bosco* » de la milice du Lieutenant-Colonel Emmanuel Nsengiyumva et le Lieutenant-Colonel Mayele des Maï Maï Sheka se seraient opposés. Il s'en serait suivi une dispute entre les commandants des sections de la coalition au terme de laquelle le groupe se serait divisé. Le Lieutenant-Colonel Mayele serait resté, avec certains

²³ *Light Machine Gun.*

²⁴ *Rocket-propelled Grenade.*

²⁵ Il existe plusieurs factions au sein des FDLR, notamment les FDLR-RUD, les FDLR-Forces combattantes Abacunguzi (FOCA) sous le commandement du Général Sylvestre Mudacumura. Le Lieutenant-Colonel « *Sadiki Soleil* » est le commandant du bataillon Montana des FDLR-FOCA qui contrôle plusieurs axes dans le territoire de Walikale. Ce bataillon est divisé en compagnies, dont la plus influente, dans la localité attaquée, est celle sous le commandement du Capitaine Sérafin Lionso.

de ses hommes, à Kembe pour « protéger » sa communauté d'origine alors que les autres combattants de la coalition auraient, dans la confusion générale, pris la direction de Bunangiri et de Luvungi en vue de démarrer les attaques, vraisemblablement sous les nouvelles directives du Capitaine Sérafin Lionso.

22. Kembe est, selon les témoignages recueillis, le seul village où il n'y aurait pas eu de viols. Des sources locales ont affirmé que cette exception était due à la présence à Kembe, dans la nuit du 30 au 31 juillet 2010, du Lieutenant-Colonel Mayele et de certains de ses combattants qui lui sont restés fidèles. Ils y avaient établi un poste de contrôle et érigé une barrière pour protéger le village contre les exactions des autres combattants de la coalition. Par la suite, le Lieutenant-Colonel Mayele aurait pris la direction de Wango, le 31 juillet 2010, avec un petit groupe d'éléments fidèles en vue d'informer Sheka des dérives de l'opération. Informé de la situation bien avant la fin des attaques, Sheka n'aurait pas usé de ses prérogatives pour mettre fin aux viols. Par ailleurs, il est admis que le *leadership* avéré de Sheka au sein de cette coalition était figuratif et que ses instructions n'auraient pas pu empêcher la poursuite des viols et d'autres exactions commises par les autres combattants majoritaires de la coalition de groupes armés. Par contre, plusieurs victimes de viol à Luvungi ont reconnu le Lieutenant-Colonel Mayele comme auteur de viols et l'ont accusé de n'avoir pas étendu ses mesures de protection au village de Luvungi situé à moins d'un kilomètre à l'est de Kembe.
23. Pendant quatre jours, les assaillants ont sillonné les 13 villages²⁶ situés sur l'axe Kibua-Mpofi en commençant par le village de Bunangiri, situé à quelque 4 km de Mpofi et en progressant vers Kibua. Les éléments de la coalition se seraient scindés en groupes de deux, trois et six personnes. Certains passaient par la forêt pour rejoindre les villages pendant que les autres utilisaient des véhicules pris aux commerçants afin de se déplacer plus facilement sur l'axe. Profitant de la circulation des biens en raison de la tenue du marché à Kibua le 30 juillet 2010, ils ont barricadé les routes dans les villages de Kembe, Tweno et Nsindo jusqu'au 1^{er} août 2010, pour empêcher la circulation des personnes et piller les marchandises des commerçants. Ensuite, ils ont pris le contrôle de la colline de Bunangiri, seul endroit à partir duquel il est possible d'émettre ou de recevoir une communication téléphonique dans la zone. Cette tactique des assaillants a permis le verrouillage des moyens de communication et la limitation de la propagation des informations sur les attaques.
24. Dans la plupart des villages attaqués, les assaillants sont arrivés par surprise et ont indiqué que leur présence était motivée par les besoins de sécurité de la population. Certains chefs et notables ont ensuite instruit les femmes de faire la cuisine pour les rebelles. C'est alors que les assaillants se sont subitement dirigés vers les maisons et ont entamé les viols et les pillages. Pendant qu'un groupe pillait et violait, un autre tendait des embuscades à l'orée de la forêt, interceptait les civils tentant de fuir et procédait à des viols et/ou des enlèvements. Certaines attaques ont eu lieu en journée, mais la majorité d'entre elles sont intervenues pendant la nuit.

²⁶ Bunangiri, Kembe, Tweno, Luvungi, Binyampuri, Chobu, Bitumbi, Lubonga, Kasuka, Ndorumo, Brazza, Kitika et Nsindo.

VI. Violations des droits de l'homme

6.1. Viols et autres violences sexuelles

25. A la lumière des témoignages concordants recueillis, l'équipe est en mesure de conclure qu'au moins 387 civils, parmi lesquels 300 femmes, 23 hommes, 55 filles et 9 garçons, ont été victimes de viol au cours de l'attaque des villages sur l'axe Kibua-Mpofi. Il est fort probable que le nombre de victimes soit plus élevé encore dans la mesure où plusieurs victimes ne se sont pas fait connaître pour les raisons exposées au paragraphe 5 du présent rapport.
26. Selon des sources locales, les attaques se résumaient à une expédition punitive visant l'assujettissement des communautés vivant sur cet axe, considérées comme des « *traîtres* » parce qu'elles sympathiseraient avec les forces gouvernementales, et au ravitaillement des groupes armés de la coalition. Les groupes armés auraient décidé de marquer à jamais leurs esprits par des actes hautement humiliants. C'est avec cet objectif que les viols massifs auraient été perpétrés. Selon le témoignage d'une victime autochtone et ressortissante de l'ethnie Nianga²⁷, « *il vaut mieux être mort que d'être victime d'un viol commis par les FDLR²⁸ et leurs alliés, car ce viol constitue la pire des humiliations humaines* ».
27. Presque toutes les victimes ont été violées par les assaillants qui étaient en groupes de deux à six personnes. Les assaillants faisaient tomber les victimes au sol. L'un des assaillants immobilisait alors la victime en lui tenant la poitrine et les bras, le second lui neutralisait les jambes et le troisième la violait, et ce à tour de rôle. En outre, les assaillants introduisaient des bâtons fourchus ou tout simplement leurs mains dans les parties intimes des victimes prétextant chercher de l'or ou de l'argent²⁹ et, après la fouille, ils essuyaient leurs mains sur les visages de leurs victimes en proférant des insultes et des paroles humiliantes, telles que « *comme vous nous trahissez, vous ne méritez pas de rester en vie* ».
28. Les villages de Luvungi et de Lubonga auraient été les plus touchés. Dans la nuit du 30 au 31 juillet 2010, dans un quartier de Luvungi appelé Chobu, les hommes ont passé la nuit dans la forêt, craignant d'être enlevés et soumis au transport forcé des biens pillés par les assaillants. Alors que leurs femmes et enfants étaient restés dans le quartier, les assaillants ont encerclé le quartier et y ont violé systématiquement les femmes et les enfants résidant dans chacune des 40 habitations dudit quartier. Certains viols ont eu lieu dans la forêt, sous la pluie, et certaines femmes auraient été alors mordues par des serpents pendant le viol. La plupart des viols auraient été commis en présence d'enfants des victimes et d'autres membres de leurs familles et de leur communauté.

²⁷ Ethnie autochtone et majoritaire au sein des communautés vivant sur ledit axe. Il y a d'autres ethnies minoritaires tels que les Chi, généralement des travailleurs dans les mines et trafiquant de minerais. L'équipe a noté des antagonismes entre ces deux ethnies, la première étant généralement pro-gouvernementale alors que la seconde aurait une sympathie prononcée pour les groupes armés rebelles.

²⁸ Lors de cette attaque, des combattants des FDLR étaient beaucoup plus nombreux que ceux des autres groupes armés de la coalition.

²⁹ Les commerçants, ainsi que ceux qui travaillent dans les carrières minières, ont l'habitude d'enrouler soigneusement leur argent, leurs minerais et autres pépites d'or dans des petits mouchoirs et de les enfouir dans leurs parties intimes.

29. Pendant les entretiens, la plupart des victimes pleuraient et semblaient profondément traumatisées des mois après les événements. Elles n'auraient toujours pas reçu l'assistance nécessaire, notamment médicale.³⁰ Toutes les victimes ont été violées sans usage du préservatif. Certaines victimes se sont rendues dans les centres de santé et ont passé des examens médicaux de base, mais n'ont, pour la plupart, reçu que du paracétamol, faute de médicaments appropriés. Certes, IMC a fait des dons de médicaments à ses centres et aires de santé partenaires situés sur l'axe Kibua-Mpofi. Cependant le stock a rapidement été épuisé en raison du nombre sans cesse croissant de victimes. Par ailleurs, au moment de la publication du présent rapport, plusieurs victimes n'ont pas encore été soumises à des examens médicaux visant à détecter les maladies sexuellement transmissibles, dont le HIV/SIDA.

6.2. Autres violations des droits de l'homme, notamment des pillages, enlèvements et travaux forcés

30. Au cours des attaques, au moins 923 maisons ont été pillées par les assaillants, ainsi qu'au moins 42 boutiques situées dans les différents villages. Les assaillants pillaient, soit d'une manière collective selon leur appartenance milicienne (Maï Maï Sheka, Lieutenant-Colonel Emmanuel Nsengiyumva et FDLR), soit d'une manière individuelle. Les biens pillés étaient très souvent rassemblés près du centre commercial de chaque village et répartis en trois. Chaque partie était, par la suite, transformée en colis dont le poids variait entre 40 et 70 kg. Dans certains villages, tels que Luvungi, les populations n'ont pu conserver que les vêtements qu'elles portaient le jour de l'attaque. Le 2 août 2010, à Kembe, des militaires de la 25^{ème} Brigade indépendante des FARDC en provenance de Kashebere, sous le commandement du Major «*Ekofo*», ont été impliqués dans des actes de pillage, d'extorsion de biens des civils et de travaux forcés sur deux mineurs.

31. Pendant les attaques, au moins 116 personnes auraient été enlevées et soumises à des travaux forcés, parmi lesquelles au moins 15 mineurs. Aussitôt après leur entrée dans les villages, les assaillants ont interpellé ceux qui tentaient de prendre la fuite sur leur chemin ou dans les maisons qu'ils pillaient et les ont enfermés dans des huttes. Ces derniers y sont restés captifs pendant près d'une journée. Ensuite ils ont été soumis par force au transport sur la tête de lourds colis à destination des camps des groupes armés situés à au moins 40 km dans la forêt au nord de l'axe Kibua-Mpofi. A partir de chaque village attaqué, une colonne de porteurs, sous le contrôle des assaillants, a pris la route de la forêt en direction d'Irameso, siège indiqué de la coalition situé à deux jours de marche de Kibua et ses environs. En cours de route, la majorité des personnes enlevées ont réussi à s'enfuir profitant de moments d'inattention des assaillants, alors que celles ayant transporté les biens pillés jusqu'à destination ont été séquestrées. Ces dernières se sont évadées par la suite et sont rentrées dans leurs villages respectifs situés entre 6 heures et deux jours de marche de leur lieu de séquestration. Toutes les personnes enlevées auraient à ce jour été libérées.

³⁰ La communauté humanitaire de Goma a déployé des infirmiers et des psychologues sur l'axe attaqué en vue de suivre médicalement les victimes. Cependant compte tenu du nombre important et des multiples besoins d'assistance nécessaires aux victimes (psychologique, médicale, humanitaire, protection, sensibilisation communautaire pour la réintégration des victimes répudiées par leur époux dans leurs ménages), ce soutien est resté insuffisant. Des initiatives sont en cours pour répondre à cette demande d'assistance multisectorielle.

32. Parmi les personnes enlevées, au moins 12 hommes et 3 garçons auraient été victimes de traitements cruels, inhumains ou dégradants. Pour forcer et accélérer la progression des victimes dans la forêt, les assaillants ont frappé les captifs sur la nuque et le dos avec des cordes, des crosses d'armes ou des bâtons. A titre d'exemple, un homme souffrant de malaria aurait été contraint de porter un lourd colis jusqu'à Irameso et aurait reçu des coups de fouet chaque fois qu'il souhaitait se reposer.

VII. Cadre légal

33. Les acteurs non étatiques parties aux conflits armés, à l'instar des Maï Maï ou des FDLR, ont l'obligation de respecter le droit international humanitaire consacré dans l'Article 3 commun des quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 et le Protocole additionnel II du 8 juin 1977³¹ faisant obligation aux belligérants d'épargner les populations civiles lors d'attaques conformément aux principes de distinction, de proportionnalité, de nécessité et de précaution.

34. En utilisant les viols comme arme de guerre, comme moyen de terreur et d'assujettissement des civils, en planifiant, organisant et attaquant les populations civiles dans 13 villages sur l'axe Kibua-Mpofi, la coalition des FDLR, des Maï Maï Sheka et des combattants armés sous le commandement du Lieutenant-Colonel Emmanuel Nsengiyumva a enfreint les dispositions de l'Article 3 commun aux quatre Conventions de Genève et du Protocole additionnel II du 8 juin 1977 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux, prohibant en tout temps et en tout lieu à l'égard des personnes civiles, entre autres, les prises d'otage, les atteintes à l'intégrité corporelle et à la dignité des personnes.

35. Par le fait que ces attaques ont été planifiées à l'avance et menées de manière systématique et ciblée, les exactions qui s'en sont suivies pourraient constituer des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, tels que définis par les articles 7 et 8 du Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale (CPI) et en droit congolais, entre autres, par l'article 170 de l'Ordonnance-Loi n° 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal congolais.

36. L'absence de participation directe de Ntabo Ntaberi Sheka, du Lieutenant-Colonel Emmanuel Nsengiyumva et du Lieutenant-Colonel « *Sadiki Soleil* » aux opérations ne constitue pas un obstacle pour engager leur responsabilité pénale car leur connaissance préalable du plan d'attaque, ainsi que le cautionnement de cette dernière par la mise à contribution de leurs combattants respectifs au service de la coalition lors de ladite attaque, représentent des éléments de poids pour engager leur responsabilité dans les exactions commises par leurs subordonnés, dont les liens ont été établis avec leur hiérarchie respective. Par ailleurs, le conflit de *leadership* au sein de la coalition ayant mis en exergue la prépondérance des intérêts particuliers de sous-groupes dominants³² au détriment des objectifs globaux de la coalition ne peut constituer une cause d'exonération pour les sous-groupes minoritaires.

³¹ Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), 8 juin 1977.

³² Les FDLR-FOCA représentent le sous-groupe dominant au sein de la coalition.

37. Par ailleurs, il semblerait que Ntabo Ntaberi Sheka, malgré sa connaissance des violations commises par les éléments de la coalition, n'est pas intervenu pour y mettre fin. Par la suite, il ne s'est pas désolidarisé de cette coalition dont les activités criminelles grandissantes s'opposaient aux principes allégués de son mouvement rebelle prescrivant notamment la protection des populations locales. Dans la perspective de se soustraire à l'action judiciaire ouverte contre lui et les autres membres de cette coalition par la justice congolaise, Ntabo Ntaberi Sheka a procédé à l'arrestation et au transfert à la justice militaire congolaise, le 5 octobre 2010, du Lieutenant-Colonel Sadoke Kikonda Mayele³³, chef d'état-major des Maï Maï Sheka. Cet élément ne devrait en aucun cas le mettre à l'abri de poursuites judiciaires.
38. En tant que signataire du Pacte international relatif aux droits civils et politiques³⁴ et d'autres conventions, telles que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes³⁵, l'Etat congolais est tenu de respecter les droits y relatifs et d'exercer la diligence nécessaire pour prévenir et réprimer les violations de ces droits commises par ses propres forces de sécurité ou d'autres acteurs non étatiques. Conformément aux dispositions de l'article 74 (bis) de la Loi n° 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 6 août 1959 portant Code de procédure pénale congolais, l'efficacité et l'intégrité de l'enquête judiciaire congolaise menée dans le cadre de ces attaques ne peuvent être assurées que dans un environnement propice à la sécurité, au bien-être physique et psychologique des témoins et des victimes. Or les enquêtes judiciaires congolaises ont été déclenchées sans que des mesures suffisantes soient prises par les autorités compétentes pour assurer la protection des témoins et victimes, qui ont par la suite été menacés de mort à Luvungi par des combattants des FDLR en raison de leur collaboration avec la justice congolaise dans le cadre de ces enquêtes.

VIII. Réponse des autorités congolaises, de la MONUSCO et des partenaires humanitaires

8.1. Les autorités congolaises

39. Le 1^{er} août 2010, des militaires des FARDC ont déployé d'urgence deux unités des FARDC pour se positionner à Mpofi et à Kibua dans la perspective de déloger les assaillants. Une autre unité motorisée de la 25^{ème} Brigade indépendante des FARDC en provenance de Kashebere a été déployée sur ledit axe le 2 août 2010, dans l'après-midi, en vue de rouvrir l'axe Kibua-Mpofi bloqué par endroits par les assaillants depuis le 30 juillet 2010. Le 1^{er} août 2010, vers 6 heures du matin, l'unité des FARDC basée à Mpofi a progressé vers Kembe. Selon un officier des FARDC rencontré à Mpofi, les affrontements, qui s'en sont suivis, auraient fait huit morts parmi les assaillants. Le 2 août 2010, un officier des FARDC en civil a accompagné des casques bleus du COB lors d'une patrouille sur l'axe Kibua-Mpofi. Les militaires des FARDC déployés à Kibua et Mpofi n'ont toutefois pas adressé une demande formelle de soutien aux casques bleus de la MONUSCO à Kibua pour traquer et démanteler les éléments de la coalition de groupes armés. Selon des sources locales, les militaires des FARDC auraient annoncé qu'ils maîtrisaient la situation.

³³ Plusieurs victimes ont soutenu avoir été violées par Mayele en personne.

³⁴ La République du Zaïre a ratifié ce pacte le 1^{er} novembre 1976.

³⁵ La République du Zaïre a ratifié cette convention le 17 octobre 1986.

40. A la mi-septembre 2010, des militaires des FARDC ont lancé une opération militaire, baptisée « *Fagiya* », qui signifie en langue locale « *nettoyage* », dans plusieurs localités supposées abriter les bases des combattants et sympathisants des Maï Maï Sheka, des FDLR, ainsi que les éléments du Lieutenant-Colonel Emmanuel Nsengiyumva, notamment à Irameso, Kingwe, Mundjoli, Chalingwangwa, Nyamutongo, Wango, Kasera, Mapera et Titi. Cette opération, visant à démanteler ces bastions de combattants de la coalition des forces rebelles, se serait rapidement transformée en une traque suivie d'arrestations de civils présumés collaborateurs des FDLR, d'incendies systématiques d'habitations et d'enlèvements de civils forcés à servir de guides aux FARDC, et aurait provoqué des déplacements massifs de population des localités attaquées vers les villages situés sur les axes Kibua-Mpofi, Nyabiondo-Bukombo et à Pinga. Des allégations de viols, d'arrestations illégales et arbitraires, ainsi que d'enlèvements de civils, ont été imputées aux militaires de la 212^{ème} Brigade des FARDC menant ces opérations.
41. Ces opérations militaires des FARDC avaient également pour objectif de rétablir l'autorité du gouvernement congolais dans ces zones suite à la publication de deux arrêtés ministériels relatifs à la suspension provisoire des activités minières dans les provinces du Maniema, Nord-Kivu et Sud-Kivu³⁶. Cependant, plusieurs sources crédibles ont rapporté, au cours des mois d'octobre et novembre 2010, des cas de violation desdits arrêtés par des militaires des FARDC, des agents de la PNC, ainsi que par certains particuliers et sociétés minières au Nord-Kivu³⁷. Le 10 mars 2011, cette mesure de suspension provisoire des activités minières a été levée.
42. Au cours du mois d'octobre 2010, le Colonel François Mudahunga a pris ses fonctions de commandant de la 212^{ème} Brigade des FARDC en remplacement du Lieutenant-Colonel Yusuf Mboneza. Le nouveau promu a effectué une visite d'imprégnation les 20 et 21 octobre 2010 dans les 13 villages attaqués et a annoncé aux populations, entre autres mesures importantes, le déploiement d'une unité spéciale des FARDC. Le 10 décembre 2010, un peloton de 40 militaires du 1213^{ème} Bataillon des FARDC a été installé à Luvungi et a quitté les lieux au cours du mois de février 2011, à la fin de la période de leur affectation dans la zone.
43. La présence de la PNC sur l'axe attaqué a été renforcée au cours du mois d'octobre 2010 par l'installation d'un nouveau sous-commissariat de police à Kasuka et d'un commissariat à Mpofi.³⁸ Les effectifs de ces deux nouveaux bureaux de police se limitent à une dizaine d'agents avec à leur disposition trois fusils AK-47 uniquement pour le bureau de Mpofi. La contribution de la PNC en matière de maintien de la sécurité demeure très limitée. En

³⁶ Arrêté ministériel N° 0705/CAB.MIN/MINES/01/2010 du 20 septembre 2010 portant suspension des activités minières dans les provinces du Maniema, Nord-Kivu et Sud-Kivu, ainsi que l'Arrêté ministériel N° 0706/CAB.MIN/MINES/01/2010 de la même date portant mesures urgentes d'encadrement du premier arrêté cité.

³⁷ Les militaires du 251^{ème} Bataillon sous le commandement du Major Safari Vincent assurent la sécurité et les escortes des employés de la société Geminaco sur l'axe Mubi-Omate. Les militaires des FARDC sous le commandement du Lieutenant-Colonel Matiti Bonny auraient été déployés dans le domaine de Bisiye et emploieraient des civils pour en extraire les minerais.

³⁸ Le Commissariat de Mpofi est mobile parce que la base d'opération temporaire (TOB) des casques bleus de la MONUSCO à Mpofi a occupé les locaux de l'ancien commissariat de police de la même localité.

réponse aux besoins sécuritaires des populations civiles vivant sur l'axe attaqué, l'Inspection provinciale de la PNC au Nord-Kivu a élaboré une proposition visant le déploiement de 100 policiers sur l'axe Kibua-Mpofi. Ces derniers ont effectivement été déployés dans la zone et positionnés à Luvungi, le 3 mars 2011, pour une durée de trois mois.

44. Le 30 août 2010, l'Auditeur militaire près la CMO du Nord-Kivu a ouvert une information judiciaire contre les auteurs présumés des attaques, notamment Sheka et consorts, pour crime contre l'humanité par viol, pillage et enlèvement. A la date de publication de ce rapport, la seule personne arrêtée et inculpée dans cette affaire est le Lieutenant-Colonel Mayele qui a été remis à la justice militaire congolaise, le 5 octobre 2010, et se trouve actuellement en détention à la prison de Goma. Selon des sources fiables, le Lieutenant-Colonel Emmanuel Nsengiyumva aurait, quant à lui, été assassiné le 27 février 2011 à Rutshuru dans la province du Nord-Kivu.
45. Au début du mois d'octobre 2010, la justice militaire au Nord-Kivu a sélectionné des magistrats et policiers pour mener les enquêtes dans le cadre de cette affaire. Les enquêteurs congolais ont effectué leur première mission à Walikale-centre le 28 octobre 2010 afin de recueillir les témoignages des victimes et témoins sans toutefois que ne soient mises en place des mesures adéquates garantissant la protection de ces derniers. Même si les enquêtes continuent à la date de rédaction de ce rapport, les entretiens des victimes et témoins dans le territoire de Walikale ont été suspendus, le 30 novembre 2010, suite aux menaces dont ces derniers ont été l'objet de la part de combattants des FDLR. A la date de cette suspension, plus de 150 victimes et témoins avaient pu être auditionnés par les autorités judiciaires militaires avec l'appui de la MONUSCO, du PNUD et d'autres partenaires. Malgré cela, aucun auteur présumé, à l'exception du Lieutenant-Colonel Mayele, n'a été arrêté et/ou inculpé par l'Auditorat militaire près la CMO.

8.2. La MONUSCO

46. Dans la matinée du 1^{er} août 2010, l'adjoint au chef du groupement d'Ihana résidant à Kibua aurait informé les casques bleus du COB de la MONUSCO situé à Kibua de l'attaque de la coalition dans la zone et aurait rapporté des allégations de pillages et de viols. Ce même jour, en fin de matinée, des casques bleus du COB auraient mené une patrouille sur l'axe Kibua-Binyampuri suivie d'une autre patrouille, le 2 août 2010, sur l'axe Kibua-Mpofi. Comme la population était encore réfugiée dans la forêt et les villages vidés de leurs habitants, les casques bleus du COB n'ont pas pu corroborer les faits et évaluer l'ampleur de la situation.
47. L'équipe précédente du COB de Kibua organisait des réunions de sécurité tous les lundis avec les chefs de village et leurs notables, ainsi que des représentants des FARDC et de la PNC. Depuis son arrivée à Kibua à la fin du mois de juillet 2010, le nouveau commandant du COB aurait tenu sporadiquement quelques réunions bilatérales avec l'adjoint au chef de groupement qui était chargé à son tour de relayer les informations échangées avec les chefs de localité et de village. Les habitants rencontrés dans les villages attaqués ont manifesté leur mécontentement face à l'interaction très limitée des casques bleus avec eux lors des patrouilles, ce qui a réduit la possibilité de collecter promptement les informations sur les besoins en matière de protection et sur les exactions commises par les groupes armés.

48. Avec le soutien du CLI de Walikale ayant séjourné provisoirement à Kibua du 25 août 2010 au 6 septembre 2010, dans l'attente du recrutement et du déploiement d'un CLI à Kibua, les casques bleus du COB se sont familiarisés progressivement avec les bonnes pratiques en matière de protection des civils. Ce travail s'est poursuivi avec le déploiement, le 11 novembre 2010, d'un CLI affecté au COB de Kibua.
49. Suite à l'augmentation des activités des groupes armés dans les territoires de Walikale et de Masisi, générant des violations massives des droits de l'homme et accroissant l'insécurité au sein de la population civile, la MONUSCO a lancé, le 1^{er} septembre 2010, dans les zones de Pinga, Kibua et Walikale au Nord-Kivu l'opération « *Shop Window* » dans le but de rassurer la population et de démontrer son engagement à utiliser toutes les ressources à sa disposition pour remplir son mandat de protection des civils.
50. La MONUSCO a installé deux bases d'opération temporaires (TOB) à Binyampuri, situé à 3 km à l'est de Luvungi et à Mpofi, respectivement les 27 septembre et 2 octobre 2010. Les patrouilles diurnes et nocturnes menées par les casques bleus de la MONUSCO ont sensiblement augmenté le sentiment de sécurité des populations civiles. Cependant, l'interaction entre les militaires de la MONUSCO et les civils restait limitée. En effet, la plupart des *leaders* locaux ont admis n'avoir vu les casques bleus de la MONUSCO que dans leurs véhicules lors des patrouilles diurnes et rarement au cœur des villages pour s'entretenir avec la population civile et œuvrer à la consolidation de la confiance mutuelle.
51. Le 7 septembre 2010, le Sous-secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Atul Khare³⁹, a présenté devant le Conseil de sécurité des Nations Unies un rapport attestant de l'ampleur des violences sexuelles perpétrées dans le cadre des attaques du 30 juillet au 2 août 2010. Plusieurs personnalités de haut niveau du système des Nations Unies, à l'instar de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme⁴⁰ et de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence sexuelle dans les conflits, Mme Margot Wallström, qui a séjourné en RDC du 27 septembre au 4 octobre 2010 afin de rencontrer les victimes de viols et autres violences sexuelles de cette attaque et d'évaluer l'ampleur de la situation sur le terrain, ont rappelé la nécessité de lutter contre l'impunité des auteurs présumés de viols massifs à l'est de la RDC. A ce titre, la MONUSCO a mis en place un groupe de travail⁴¹ aux niveaux central et provincial (Nord-Kivu) pour accompagner et soutenir la justice militaire congolaise tout au long de la procédure judiciaire relative à ces attaques. Par exemple, ce groupe de travail a mis en place sous l'égide de la Section Etat de droit de la MONUSCO une cellule d'appui aux enquêtes afin d'assister techniquement les enquêteurs congolais saisis de cette affaire.

³⁹ M. Atul Khare a visité la RDC du 28 août au 2 septembre 2010. Il a visité le village de Luvungi situé sur l'axe Kibua-Mpofi et s'est entretenu avec les victimes de viol et autres violences sexuelles.

⁴⁰ Voir communiqué de presse de la Haut-Commissariat aux droits de l'homme du 24 septembre 2010 à l'occasion de la publication du rapport préliminaire.

⁴¹ Ces groupes de travail sont composés des membres suivants: la Section Etat de droit de la MONUSCO, le BCNUDH, le PNUD, les ONG *Heal Africa*, IMC, *American Bar Association* (ABA) et *Avocats sans frontières* (ASF), les représentants de la CMO et de la Police spéciale pour la protection de l'enfance et des femmes (PSPEF) au Nord-Kivu.

52. La MONUSCO a déployé, à plusieurs reprises, du personnel du BCNUDH dans les villages attaqués afin d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme commises par les combattants de la coalition. Elle a par ailleurs assisté les autorités judiciaires dans leurs enquêtes et facilité leur déploiement sur les lieux des attaques. En outre, du 14 au 17 octobre 2010, 24 magistrats et policiers ont participé à un atelier de renforcement des capacités portant notamment sur les techniques d'enquête en matière de violences sexuelles et sur les mécanismes de protection en faveur des témoins et des victimes avec le soutien de la MONUSCO, du PNUD et d'autres partenaires.

8.3. Les partenaires humanitaires

53. L'ONG IMC fournit régulièrement des médicaments aux centres de santé de Lubonga et de Mpopi. Alertés par le centre de santé de Lubonga, les responsables de cette ONG, accompagnés de psychologues et d'infirmiers, se sont rendus à Luvungi le 6 août 2010. La majorité des chefs de villages attaqués ont fait un compte-rendu de la situation humanitaire et des exactions commises dans leurs villages respectifs par les groupes armés. A cette date, bien que le centre de santé de Lubonga ait enregistré quelques victimes de viol, l'ampleur des allégations de viols demeurait imprécise parce que les populations étaient encore cachées dans la brousse et n'ont commencé à en sortir que vers le 9 août 2010. Au terme de cette réunion, un premier lot d'antibiotiques pour les victimes de viol a été remis par des organisations humanitaires au centre de santé de Lubonga.

54. Le 9 août 2010, IMC est revenu d'urgence sur cet axe car le centre de santé de Lubonga, débordé par le nombre de victimes de viols, était en manque critique de médicaments. A la date du 9 août 2010, le centre de santé de Lubonga avait enregistré 55 cas de viol et autres formes de violences sexuelles. Depuis lors, le nombre de victimes de viol n'a cessé d'augmenter au fur et à mesure que les civils enfuis dans la forêt retournaient dans les villages. Tout au long du mois de septembre 2010, certains partenaires humanitaires ont sillonné chacun des villages attaqués par la coalition des rebelles et ont fourni à certains ménages un paquet contenant des couvertures, des vêtements, du savon, des ustensiles de cuisine et de l'huile.

55. Toutefois, à l'heure actuelle, les victimes de violences sexuelles et autres violations des droits de l'homme sur l'axe Kibua-Mpopi n'ont pas reçu toute l'assistance nécessaire, que ce soit au niveau médical, psycho-social et matériel.

IX. Conclusions et recommandations

56. Entre les 30 juillet et 2 août 2010, des éléments des FDLR, des Maï Maï Sheka et du Lieutenant-Colonel Emmanuel Nsengiyumva ont commis des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire à l'encontre de civils dans 13 villages sur l'axe Kibua-Mpopi, territoire de Walikale, Nord-Kivu. A la lumière des informations recueillies à ce jour, le BCNUDH est en mesure de confirmer qu'au moins 387 civils ont été victimes de viol, parmi lesquels 300 femmes, 23 hommes, 55 filles et 9 garçons par ces éléments. Au moins 923 maisons et 42 boutiques ont été également pillées par les assaillants et 116 civils ont été enlevés et également soumis à des travaux forcés.

57. Face à ces violations graves, les autorités congolaises ont ouvert, le 30 août 2010, une information judiciaire contre Sheka et consorts pour crime contre l'humanité par viol, pillage et enlèvement de civils. Les progrès enregistrés par la justice militaire restent, à ce jour, insuffisants. A l'exception du Lieutenant-Colonel Mayele, aucun auteur présumé de ces violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire n'a été arrêté ou inculpé à ce jour, alors que l'Auditorat militaire près la CMO a reçu un soutien important de la MONUSCO, du PNUD et d'autres partenaires pour se rendre à Walikale au cours des mois d'octobre et novembre 2010, ce qui lui a permis notamment d'interroger plus de 150 victimes et témoins. Par ailleurs, l'absence de mesures adéquates afin d'assurer la protection des témoins et victimes constitue un obstacle sérieux à la conduite effective de l'enquête, ainsi qu'à son indépendance et intégrité, qui ne peuvent être atteintes que dans un environnement sécurisé. En outre, les pourparlers visant l'intégration de Ntabo Ntaberi Sheka et des Mai Mai Sheka au sein des FARDC ne devraient pas occulter sa responsabilité individuelle dans les attaques du 30 juillet au 2 août 2010 sur l'axe Kibua-Mpofi.
58. En réponse aux attaques du 30 juillet au 2 août 2010, les militaires des FARDC ont déployé le 1213^{ème} Bataillon à Luvungi afin d'assurer la sécurité de la population et lancé l'opération « *Fagiya* », afin de démanteler les bases des groupes armés situées autour des villages attaqués. La PNC y a également déployé des policiers. Cependant, en dépit de l'obligation de protéger la population par les moyens nécessaires, ces forces congolaises de défense et de sécurité ont été déployées dans la zone à très court terme alors que la capacité de nuisance des groupes armés demeure effective et permanente sur l'axe. En outre, cette opération des militaires des FARDC a conduit au déplacement de centaines de personnes dans les villages situés sur l'axe Kibua-Mpofi et reste marquée par des allégations de violation des droits de l'homme, notamment de viols, d'enlèvements et de disparitions, commises par les militaires des FARDC à l'encontre de civils.
59. La MONUSCO a, quant à elle, fait face à certaines contraintes opérationnelles qui ont limité sa capacité d'intervention et la prompte collecte d'informations lors de l'attaque. Depuis, sa logistique, ses moyens de locomotion, ses effectifs et ses positions sur l'axe ont raisonnablement augmenté.

60. Ainsi le BCNUDH recommande :

Aux autorités de la RDC :

- de déployer, de manière permanente, des forces gouvernementales de défense et de sécurité sur ledit axe afin de protéger la population civile étant donné la persistance des menaces envers les victimes et les rumeurs d'attaques par des groupes armés dans la zone ;
- de pourvoir au remplacement des agents de la PNC temporairement déployés à Luvungi et assurer une présence permanente ;
- de désenclaver la zone en y améliorant les moyens de communication, tels que le réseau téléphonique et les routes, et en y favorisant l'installation de radios communautaires ;

- de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des victimes et des témoins, ainsi que celle du personnel judiciaire congolais à déployer dans la zone attaquée, en vue de permettre le bon déroulement des enquêtes et, à terme, de sanctionner tous les auteurs présumés de ces attaques ;
- d'enquêter et sanctionner les militaires des FARDC qui n'ont pas assuré la sécurisation de la région affectée, notamment en raison de leur affairisme autour des sites miniers et de leur collaboration éventuelle avec les groupes armés qui y sont présents, contrairement aux ordres donnés par la hiérarchie militaire des FARDC et de poursuivre en justice les militaires des FARDC qui ont commis des violations des droits de l'homme à l'encontre des civils au lieu de les protéger ;
- de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer l'accès des victimes à la justice, ainsi que leur droit au recours en justice et à réparation ;

Aux partenaires humanitaires :

- de prévoir une assistance médicale adéquate pour toutes les victimes de viols, notamment une assistance psychologique pour les victimes et leur familles, et des tests de dépistage des maladies sexuellement transmissibles ;
- d'apporter une assistance humanitaire aux victimes qui ont entièrement été dépouillées de leurs biens et qui, des mois après ces incidents, se trouvent toujours dans le besoin ;
- de fournir une assistance légale aux victimes afin qu'elles puissent faire valoir leurs droits en justice ;

A la communauté internationale :

- d'apporter l'appui nécessaire aux autorités congolaises afin qu'elles interpellent et poursuivent les responsables des groupes armés impliqués dans ces violations des droits de l'homme ;
- de doter les bases militaires de la MONUSCO des moyens humains, logistiques, de communication et de locomotion nécessaires à la meilleure exécution de son mandat de protection des civils et de prévoir une formation adéquate des troupes qui vont être déployées dans le cadre de missions de maintien de la paix préalablement à leur déploiement ;
- d'apporter aux autorités congolaises l'appui nécessaire pour réglementer l'exploitation illégale des ressources naturelles, lutter contre la militarisation des carrières minières et l'affairisme de certaines autorités qui ont un impact négatif sur les efforts conjoints des autorités congolaises et de la communauté internationale pour assurer la protection des civils.

Annexe I : Carte du territoire de Walikale



Compiled By GIS Unit, MONUSCO Kinshasa
 Date: September 2010
 MXD: DRAFT
 QA:

WALIKALE - PINGA ROAD

Sources of data: -VMap Level 0 Data
 -Other Sources
 Coordinate System: Geographic; DATUM: WGS 1984

1:1,000,000



Disclaimer: This product is confidential and exclusive property of United Nations MONUSCO. It should neither be disseminated nor sold outside MONUSCO. This product is designed for MONUSCO operational requirements. The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.

Annexe II : Positionnement des 13 villages sur l'axe Kibua-Mpofi et dispositif sécuritaire avant les attaques

